

Moyen de transport particulier

Si votre état de santé nécessite un moyen de transport particulier, un **certificat médical** prescrira l'utilisation du moyen le mieux adapté en tout premier lieu en taxi conventionné ;

Si votre état de santé le justifie, vous pouvez être transporté par un Véhicule Sanitaire Léger (VSL) ou une ambulance.

Ce certificat vous permettra de demander le remboursement éventuel de vos frais auprès de votre caisse de sécurité sociale.

Les **taxis conventionnés** sont identifiables grâce à un logo collé sur leur vitre.

Vous devez avoir en votre possession une attestation de sécurité sociale à jour à présenter au chauffeur. Il vous revient de vous assurer que le véhicule qui se présente est conforme à vos attentes, le personnel de l'accueil ne pourra être tenu responsable en cas de litige.